

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 99)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL137

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a annoncé une réforme importante du Conseil économique, social et environnemental dans le cadre d'une révision constitutionnelle.

Dès lors, le Gouvernement considère que les obligations déclaratives auxquelles pourraient être soumis ses membres doivent être envisagées dans le cadre de cette réforme constitutionnelle et des textes organiques qui suivront.